

**Compte-rendu
du Conseil de la Communauté de
Communes du Val de l'Indre**

Séance du 18 septembre 2014

Date de convocation : le 12 septembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 30

Le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazou.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC – M. DELHOMMAIS
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – M. ROYOUX
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme PERROUD – Mme CHEMINEAU – M. CAMPOS – M. RICHARD
- Commune de Saint-Branchs : Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme FAYE – Mme BEAUCHAMP
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – M. FROMENTIN – Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents excusés :

Mme SITTER donne pouvoir à M. HOULARD
Mme RENAUD donne pouvoir à M. ROYOUX
M. DURAND donne pouvoir à Mme GUILLERMIC
M. AGEORGES donne pouvoir à Mme ANDRE
M. LAFON donne pouvoir à M. MICHAUD

Conseillers Communautaires absents : M. HENTRY

Secrétaire de séance : M. REVECHE

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1.1. ZAE DE SAINT MALO ET ZAC D'EVEN PARC A ESVRES-SUR-INDRE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2013

⇒ DEBAT

Après présentation des comptes rendus par M. Gilles Artémise intervenant au nom de la SET, M. le Président précise que la zone d'activité Even Parc est déficitaire et victime d'une situation économique au ralenti.

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004.05.A.2.1. en date du 12 mai 2004 autorisant le président à signer avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) une concession publique d'aménagement (CAP) pour « la ZAE de Saint Malo et l'extension lieu-dit le grand Berchenay » ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Développement Economique en date du 20 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2013.

1.2. ZAC DES GUES A VEIGNE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE(CRACL) AU 31/12/2013

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la concession publique d'aménagement (CAP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Gués de Veigné, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Développement Economique en date du 20 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2013.

1.3. ATOUT ECO 37 – OCTROI D’UNE AIDE EN IMMOBILIER D’ENTREPRISE A M. HERPIN / SCI DH IMMO / SARL MG CLEAN EN COMPLEMENT DE L’AIDE DU CONSEIL GENERAL D’INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE MONTBAZON

⇒ DECISION

Par courrier en date du 15 mai 2014, M. Dominique Herpin, gérant de la SCI DH Immo et de la SARL Mg Clean, entreprise de nettoyage industriel, a sollicité l’aide de la CCVI pour la construction d’un bâtiment neuf sur un terrain qu’il achète à la CCVI sur la ZAE de la Grange Barbier à Montbazon.

En 2010, M. Herpin a repris l’entreprise MG Clean actuellement basée à Tours. L’entreprise s’est fortement développée et compte aujourd’hui 23 salariés et un apprenti. Son chiffre d’affaires s’élevait en 2013 à 750 000 €. M. Herpin a choisi de s’installer dans le Val de l’Indre et d’acheter un terrain de 1000 m² sur la ZAE de la Grange Barbier sur lequel il construira un bâtiment neuf de 250 m².

L’investissement est estimé à 337 000 € HT.

Cette enveloppe donne droit à une aide du Conseil Général de 45 000 € (15% du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 45 000 €) et une aide de la CCVI de 16 850 € (représentant 5% du montant HT plafonnée à 22 500 €).

La réalisation du projet devrait aboutir à l’embauche de 6 personnes en CDI temps plein dans les 3 ans suivant la signature de la convention, sur des postes de secrétariat et d’agents d’entretien.

M. Herpin a créé la SCI DH immo qui portera le projet immobilier. L’aide sera versée par la CCVI et le Conseil Général à la SCI. Le montant de cette aide sera déduit des loyers versés par la SARL à la SCI et permettra ainsi d’en réduire la charge pour l’entreprise.

Vu le plan de financement ;

Sous réserve de l’avis favorable de la Chambre de Commerce et d’Industrie ;

Vu l’avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 20 juin 2014 ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d’aide à finalité régionale et aux zones d’aide à l’investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l’investissement immobilier et à la location d’immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l’Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d’aides aux entreprises définis par l’Union Européenne, l’Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI DH immo, dont M. Dominique Herpin est le gérant pour un montant de 16 850 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL MG Clean et la SCI DH immo.

1.4. ATOUT ECO 37 – OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. FERREIRA / SCI ALUMI / SARL MECA 3F EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE ST BRANCHS

⇒ **DECISION**

Par courrier en date du 23 mai 2014, M. Miguel Ferreira, gérant de la SCI Alumi et de la SARL Méca 3F, entreprise de mécanique industrielle, installée à St Branchs sur la Zone d'activités les Coquettes, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'acquisition du bâtiment industriel qu'il loue actuellement.

En Juillet 2012, M. Ferreira a créé avec son frère l'entreprise Méca 3F. Celle-ci s'est rapidement développée et compte aujourd'hui 6 salariés et 1 apprenti. Le chiffre d'affaires de l'entreprise en 2013 s'élevait à 600 000 €.

L'investissement est estimé à 248 400 € HT.

Cette enveloppe donne droit à une aide du Conseil Général de 37 260 € (15% du montant HT des dépenses éligibles) et une aide de la CCVI de 12 420 € (représentant 5% du montant HT).

La réalisation du projet devrait aboutir à l'embauche de 5 personnes en CDI temps plein dans les 3 ans suivant la signature de la convention : 2 techniciens d'atelier, 2 opérateurs et 1 responsable qualité.

M. Ferreira a créé la SCI Alumi qui portera le projet immobilier. L'aide sera versée par la CCVI et le Conseil Général à la SCI. Le montant de cette aide sera déduit des loyers versés par la SARL à la SCI et permettra ainsi d'en réduire la charge pour l'entreprise.

Vu le plan de financement ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI Alumi, dont M. Miguel Ferreira est le gérant pour un montant de 12 420 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL Méca 3F et la SCI Alumi.

1.5. CREATION D'ATELIERS RELAIS - ZA ISOPARC – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT E DE LA TRANCHE 4 – COMMUNE DE SORIGNY

⇒ DECISION

La CCVI a constaté depuis plusieurs années une demande en location de petits locaux de la part d'artisans souhaitant démarrer leur activité ou bien souhaitant quitter l'annexe qu'ils avaient aménagée à leur domicile.

Pour répondre à cette demande, la CCVI a souhaité créer deux ateliers-relais sur son territoire.

Deux implantations ont été retenues : l'une à l'est, sur la ZAE Even Parc à Esvres et l'autre à l'ouest, sur la ZA Isoparc à Sorigny.

Afin d'optimiser la commercialisation à venir des ateliers relais, la CCVI et le Syndicat Sud Indre Développement ont convenu de modifier l'emplacement de ces derniers tel qu'initialement prévu.

Aussi, la parcelle retenue est constituée d'une partie du lot E de la tranche 4 d'une contenance de 5000 m² (voir plan de division en annexe), l'acquisition de la parcelle initialement prévue (lot D tranche 4) étant désormais caduque.

Le programme retenu est de 4 cellules de 200 m². Les cellules seront louées autour de 50 € HT/m²/an.

Il est envisagé, dans une seconde tranche, de construire une deuxième série de 4 cellules sur cette même parcelle, et donc de porter le nombre total d'ateliers-relais à cet emplacement à 8.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2013 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'annuler** la délibération 2013.07.A.3.3 en date 4 juillet 2013 ;
- **D'annuler** la délibération 2013.12.B.3.2 en date du 12 décembre 2013 ;

- **D'acquérir** une partie du lot E de la tranche 4 commune de Sorigny (Indre et Loire) pour le prix tel qu'indiqué ci-dessous, prix à parfaire suite au document d'arpentage à établir afin de définir précisément la surface :

Commune	Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ² HT en €	Montant de l'acquisition € HT	Montant de la TVA (20%)	Montant de l'acquisition € TTC
Sorigny	Partie du lot E	5000 m ²	21 € HT	105 000 € HT	21 000 €	126 000 €

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. DECHETS MENAGERES :

2.1. CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS VEGETAUX DE LA CCVI A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

⇒ DEBAT

Il a été demandé le coût à la tonne que pratiquait Tour(s)plus sur la plate-forme de déchets verts de Saint-Avertin.

M. Houlard informe que le coût de revient était de 30.80 € TTC / Tonne avec Tour(s)plus et qu'il sera de 30.63 € / Tonne avec le transfert vers la plate-forme agricole de M. Métivier et le montage proposé.

M. le Président rappelle qu'il s'agit là d'une solution provisoire.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu le courrier de Tour(s)plus en date du 11 juillet 2014, nous informant de l'arrêt des réceptions des déchets végétaux sur le site de Saint-Avertin de la CCVI à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de trouver un lieu de transfert des déchets végétaux pour faciliter leur transport vers le lieu de traitement ;

Vu la proposition de M. Métivier, agriculteur, demeurant au lieu-dit le Breuil à Sorigny, reçue en juillet 2014, d'utiliser une plate-forme de l'exploitation agricole pour ce transfert ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'utilisation de la plate-forme de M. Métivier pour la gestion des déchets végétaux et le versement d'une indemnité à celui-ci à hauteur de 5€ net la tonne, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention avec M. Métivier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2.2. FOURNITURE D'UN CAMION BENNE 26T POUR LA COLLECTE D'ORDURES MENAGERES

⇒ DECISION

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

L'objet du marché consiste en la fourniture d'un camion 26 T, comprenant châssis, benne et lève-conteneurs, pour la collecte d'ordures ménagères.

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, le présent marché est décomposé en deux lots séparés :

Lot n°1 : Fourniture d'un châssis-cabine prédisposé BOM

Lot n°2 : Fourniture d'une benne de collecte de déchets ménagers équipée d'un lève conteneurs

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°14-94766 publié le 25 juin 2014 au BOAMP n°120B, Annonce n°255 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°2014/S 119-211696 publié le 25 juin 2014 au TED ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2014 portant choix de l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés pour la fourniture d'un camion benne 26T pour la collecte d'ordures ménagères selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre dernier :

Lot 1	TOURAIN TRUCKS ETS DOURS	Montant de l'offre de base : 86 410 € HT Option extension de garantie : 2 000 € HT Total : 88 410 € HT
Lot 2	SEMAT SA	Montant de l'offre de base : 72 500 € HT Option extension de garantie : 4 900 € HT Total : 77 400 € HT

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE L'ANTENNE ORANGE SUR LE RESERVOIR DE MONTS

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.6.4 du 12 décembre 2013 portant validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages du service d'eau potable de la commune de Monts ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'eau potable du 25 novembre 2008 ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant que, ORANGE et VEOLIA EAU ne parvenant pas à s'entendre sur les dispositions de la convention signée le 26 juin 2014 par Monsieur le Président ;

Considérant que VEOLIA étant signataire de cette convention, celle-ci devient caduque ;

ORANGE propose donc un avenant à la précédente convention signée par Monsieur le Maire de Monts, afin d'en modifier la durée, le montant de la redevance versée à la CCVI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet d'avenant tel que proposé,
- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention pour l'installation de l'antenne ORANGE sur le réservoir de Monts et toute pièce s'y rapportant.

3.2. EXTENSION DE RESEAUX RUE DE TOURS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

⇒ DECISION

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu l'opération d'aménagement de la voirie au 6 rue de Tours à Esvres sur Indre ;

Vu le projet de convention ;

En l'espèce, les équipements publics à réaliser relèvent d'une double maîtrise d'ouvrage : celle de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et celle de la Commune d'Esvres-sur-Indre pour la voirie, l'éclairage public et l'assainissement des eaux pluviales.

Aussi, une convention entre la commune d'Esvres sur Indre et la Communauté de Communes du Val de l'Indre doit être signée constituant un groupement de commandes par laquelle les deux personnes publiques désignent la commune d'Esvres sur Indre en tant que coordonnateur pour réaliser l'ensemble des équipements publics.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des deux représentants titulaires et suppléants de la CCVI appelés à siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande :

Ont obtenu à l'unanimité des suffrages (30 voix pour) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Stéphane de COLBERT	Mme Josiane LE BRONEC
M. Jean-Christophe GAUVRIT	Mme Sylvie GINER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de groupement de commande et toute pièce s'y rapportant.

3.3. APPROBATION DU RAPPORT PRIX-QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIVM MONTBAZON-VEIGNE POUR L'EXERCICE 2013

⇒ **DECISION**

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 portant dissolution du SIVM de Montbazon-Veigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le rapport ;

Considérant que, conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service présenté par Monsieur le Président ;
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres du SIVM Montbazon-Veigné qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

3.4. APPROBATION DU RAPPORT PRIX-QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVM MONTBAZON-VEIGNE POUR L'EXERCICE 2013

⇒ **DECISION**

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 portant dissolution du SIVM de Montbazon-Veigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le rapport ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service présenté par Monsieur le Président ;
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres du SIVM Montbazou-Veigné qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, il appartient au conseil communautaire d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur.

4.2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1 en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2 en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant la démission de M. Gérard CETTOUR-BARON en sa qualité de conseiller communautaire et adjoint de la commune d'Ésvres-sur-Indre ;

Considérant l'annulation de l'élection de M. Patrick BOMONT en sa qualité de conseiller municipal de la commune d'Artannes-sur-Indre ;

Sur proposition des communes d'Ésvres-sur-Indre et d'Artannes-sur-Indre ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements dans la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 voix contre :

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau.

4.3. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

4.3.1. SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.2 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI) ;

Considérant l'annulation de l'élection de M. Patrick BOMONT en sa qualité de conseiller municipal ;

Considérant que M. Patrick BOMONT avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que délégué titulaire au sein du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI) ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre :

A été élu avec 26 voix pour, 2 votes blancs, 2 votes nuls :

Titulaire
M. Pascal POITEVIN

4.3.2. SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

M. Gauvrit se retire de la séance et ne participe donc pas au vote.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.6 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Sud Indre Développement ;

Considérant l'annulation de l'élection de M. Patrick BOMONT en sa qualité de conseiller municipal ;

Considérant que M. Patrick BOMONT avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Sud Indre Développement ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Sud Indre Développement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant suppléant de la CCVI au sein du Syndicat Mixte Sud Indre Développement :

A été élu avec 26 voix pour, 1 vote blanc, 2 votes nuls :

Suppléant
M. Pascal POITEVIN

4.3.3. SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.8 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

Considérant l'annulation de l'élection de M. Patrick BOMONT en sa qualité de conseiller municipal ;

Considérant que M. Patrick BOMONT avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant suppléant de la CCVI au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre :

A été élu avec 28 voix pour, 1 vote blanc, 1 vote nul :

Suppléant
Emmanuel DUFAY

4.3.4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA VALLEE DU LYS

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.4 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys ;

Considérant la démission de Mme Pascale GAYE en sa qualité de représentante titulaire du syndicat ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys :

A été élu avec 27 voix pour, 1 vote blanc, 2 votes nuls :

Titulaire
M. Richard COLLAS

4.4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

⇒ **DECISION**

Par délibération n°2014.06.A.1.8. en date du 26/06/2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'élection d'une commission d'ouverture des plis prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement public, la délibération du Conseil Communautaire n°2014.06.A.1.8. en date du 26/06/2014 précitée dispose, conformément à l'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette commission sera composée de l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres titulaires du Conseil Communautaire, élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette délibération prévoit également qu'il conviendra d'élire, selon les mêmes modalités, les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

En outre, la délibération n°2014.06.A.1.8. en date du 26/06/2014 a précisé, et ce conformément aux dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, les modalités d'organisation des élections de cette commission d'ouverture des plis prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué à cet effet que :

- les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçue au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil communautaire ;
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La CCVI doit maintenant procéder à l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du Conseil Communautaire a pour objet dès lors de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis telle que prévu à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux conditions d'élection des membres de la commission fixées dans la délibération du Conseil communautaire n°2014.06.A.1.8. en date du 26/06/2014.

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présentée est :

		Nom de la liste :
		Liste A
Membres titulaires	1	Patrick MICHAUD
	2	Bernard REVÊCHE
	3	Pascal HOULARD
	4	Stéphane de COLBERT
	5	Jean-Christophe GAUVRIT
Membres suppléants	6	Daniel BALANGER
	7	Josiane LE BRONEC
	8	Sylvie GINER
	9	Daniel CAMPOS
	10	Marie-Dominique FAYE

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 30
- Suffrages exprimés : 30

Ainsi répartis :

La liste A obtient 30 voix.

Quotient électoral : 6

Application du quotient électoral :

Liste A = 5

soit

5 sièges pour la liste A

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste A obtient 10 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Patrick MICHAUD	1. Daniel BALANGER
2. Bernard REVÊCHE	2. Josiane LE BRONEC
3. Pascal HOULARD	3. Sylvie GINER
4. Stéphane de COLBERT	4. Daniel CAMPOS
5. Jean-Christophe GAUVRIT	5. Marie-Dominique FAYE

pour faire partie avec M. le Président de la communauté de communes, Président de droit, de la commission d'ouverture des plis.

4.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇒ DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 20 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission moyen généraux du 11 septembre 2014 concernant la création d'un poste de directeur financier à temps complet – grade attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 18 septembre 2014, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus	
Filière administrative Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale					
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1	
	Attaché – Direction Ressources Humaines	A	1	TC	1	
	Attaché – Direction finances	A	1	TC	1 au 01/01/15	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	TC	4	
	Service enfance – jeunesse					
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3	
	Service Eau-assainissement					
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	30/35	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1		
Filière technique Ingénieur Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme					
	Service Eau assainissement					
	Ingénieur principal	A	2	TC	2	
	Ingénieur	A	2	TC	2	
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0	
	Technicien	B	1	TC	1	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1	
	Collecte déchets ménagers					
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	TC	3	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6	
	Service enfance – jeunesse					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1		
Filière culturelle patrimoine et bibliothèque Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	Lecture publique					
	Assistant conservation prin. 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	2	TC	2	
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe				3	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	2	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1	
		C	1	28/35		

Filière Sociale et Médico-sociale Educatrice de jeunes enfants	Service Enfance - jeunesse Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	2	TC	2
		B	1	28/35	1
Filière animation Animateur	Service Enfance - jeunesse Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur	B	1	TC	1
		B	4	TC	4
Filière animation Adjoint d'animation	Service Enfance - jeunesse Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
		C	4	TC	4
		C	2	28/35	2
		C	31	TC	29
		C	1	31.7/35	1
		C	1	28/35	1
		C	1	28.3/35	1
		C	1	28.4/35	1
		C	4	28/35	4
		C	1	25.9/35	1
		C	1	24.4/35	1
		C	1	23.6/35	1
		C	2	22.5/35	2
		C	1	21.6/35	1
		C	1	18.3/35	1
		C	2	15.5/35	2
		C	1	11.5/35	1

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse Adjoint animation de 2 ^{ème} classe Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	24/35	2
		CDI	5	30/35	5
		CDI	1	10/35	1
		CDI	1	31.5/35	1
		CDD	1	4/35	1
		CDI	1	19/35	1
		CDI	2	32/35	2
		CDD	8	20/35	8
		CDD	9	35/35	9
		CDD	1	12/35	1
		CDD	2	15/35	2
		CDD	2	26/35	2
		CDD	6	25/35	6
		CDD	17	30/35	17
		CDD	1	11/35	1
		CDD	4	17/35	4
		CDD	2	10/35	2
		CDD	3	14/35	3
		CDD	1	8.5/35	0
		CDI	2	13/35	2
		CDI	1	35/35	1
		Contrat Avenir	1	35/35	1
		Lecture publique	Bibliothèque Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	CDD	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

4.6. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32,33, et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque établissement employant plus de 50 agents ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2013 et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est inférieur à 250 agents ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, celui-ci sera constitué de :
 - 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants ;
 - 3 représentants titulaires de l'EPCI et 3 représentants suppléants ;
- **De maintenir** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De décider** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de l'EPCI.

4.7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013

⇒ DECISION

M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint avant sa transmission aux maires des 8 communes.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation au conseil communautaire du rapport retraçant l'activité de la CCVI pour l'année 2013 ;
- **De préciser** que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune de la **Communauté** de Communes du Val de L'Indre pour communication au Conseil Municipal.

4.8. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DE L'ASSOCIATION MONTBAZONNAISE LES AMIS DE L'ESPACE PIERRE MERY

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

L'association « Les Amis de l'Espace Pierre MERY » a pour objet de promouvoir, favoriser et garantir par tous les moyens légaux appropriés, la gestion, l'animation et le développement des activités de l'Espace Pierre MERY à Montbazou : organisation de l'activité du cinéma « Le Générique », développement d'activités cinématographiques complémentaires et d'animations culturelles, gestion du planning d'utilisation de l'Espace Pierre MERY.

La CCVI souhaite pouvoir être représentée au sein du conseil d'administration de l'association par un représentant de chaque commune membre de la CCVI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la CCVI appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Les Amis de l'Espace Pierre MERY ».

Ont obtenu avec 29 voix pour et 1 abstention :

Membres
M. Emmanuel DUFAY
Mme Nathalie BERTON
Mme Sylvie GINER
Mme Cécile CHEMINEAU
M. Daniel BALANGER
Mme Francine GABORIAU
Mme Dominique BEAUCHAMP
Mme Marlène LABRUNIE

5. ENFANCE – JEUNESSE

5.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT DU DELEGATAIRE

M. Patrice SOUDY, directeur de la Mutualité Indre Touraine, accompagné de ses collaborateurs, présente le rapport du délégataire pour l'année 2013.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport produit par la Mutualité Française Indre-Touraine retraçant la gestion des centres multi accueil de la petite enfance en 2013.

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.09.A.6., 2014.09.A.7., 2014.09.A.10.1. et 2014.09.A.10.2. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h25.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		M. GASSOT	
Mme BEAUCHAMP		Mme GINER	
M. BREDIF		Mme GUILLERMIC	
Mme CHEMINEAU		M. HOULARD	
M. CAMPOS		Mme LABRUNIE	
M. de COLBERT		Mme LAJOUX	
M. DELHOMMAIS		Mme LE BRONEC	
M. ECHOUARD		M. MICHAUD	
M. ESNAULT		Mme PERROUD	
Mme FAYE		M. REVECHE	
M. FROMENTIN		M. RICHARD	
Mme GABORIAU		M. ROYOUX	
M. GAUVRIT			